

*Impôt sur le revenu*

**M. Fisher:** Monsieur le président, si le député avait bien fait son travail, il saurait que les chiropraticiens et la plupart des avocats n'ont pas droit aux taux de la petite entreprise alors que les urbanistes, les architectes et les personnes dont il a fait mention y ont droit. Ainsi, dans les faits, nous avons remédié à ce type d'injustice et cette question complexe a été débattue à fond.

Le député a tort de penser qu'il faut, pour obtenir ce qu'on veut, avoir de grands moyens et se présenter devant ce comité. En fait, la plupart des membres du comité et la plupart des observateurs ont déclaré que le travail accompli par les députés présents aux séances du comité a été très constructif et a fait grandement avancer le débat sur ce projet de loi.

Je répondrai à cette question concernant les chiropraticiens en deux temps: tout d'abord, selon nos agents, la plupart des chiropraticiens n'ont pas de travaux en cours. Ils facturent leurs services sitôt la séance terminée. En outre, malgré cela, le taux des petites entreprises ne s'applique pas à eux et cette exception permet donc de remédier à cette injustice.

**M. McDermid:** Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser sur les articles 3 et 16. Quelles recettes nouvelles le gouvernement compte-t-il tirer de cet impôt? A l'encontre de mon collègue, le député de Mississauga-Sud, je ne parle pas ici de cas particuliers. Je demande simplement quelles recettes nouvelles cet impôt permettra de dégager.

**M. Cosgrove:** L'analyse rapide effectuée par le ministère, monsieur le président, a montré que l'application pleine et entière de ces articles dans lesquels nous avons distingué les «corporations» des particuliers permettait de retirer 20 millions de dollars dans le cas des «corporations» et 20 millions dans celui des particuliers.

**M. McDermid:** Monsieur le président, 20 millions de dollars représentent beaucoup d'argent pour moi et pour n'importe quel particulier. Cela fait au total 40 millions de dollars. C'est un chiffre rond très commode...

**M. Blenkarn:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le gouvernement lorsqu'il a proposé pour la première fois d'imposer les travaux en cours, dans le budget du 12 novembre de l'ancien ministre des Finances, a évalué à 75 millions de dollars les sommes pouvant être tirées de l'application de cette mesure à toutes les professions. On nous dit maintenant qu'après avoir exempté un certain nombre de membres des professions libérales, les avocats, les comptables, les médecins, etc., le gouvernement peut quand même retirer de cette mesure 40 millions de dollars. Ce n'est pas ce qui est ressorti en comité, et j'aimerais que l'on nous dise où on va pêcher ce chiffre.

**Le vice-président:** Rien dans les propos du député ne me porte à croire qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. D'après moi, c'est une intervention dans le débat.

**M. McDermid:** Ce n'est peut-être pas un rappel au Règlement, monsieur le président, mais c'est une remarque très

pertinente. Je voudrais que le ministre ou le secrétaire parlementaire me disent si, à leur avis, ces changements ne compliqueront pas encore davantage le système fiscal, s'ils ne feront pas augmenter les frais généraux de ceux qui ne sont pas exemptés et s'il ne faudra pas augmenter l'effectif des services chargés de surveiller le système? Premièrement, je me demande si le changement est juste. Deuxièmement, ne croyez-vous pas qu'il va compliquer le régime fiscal pour les petits commerçants et pour les professionnels qui ne s'y retrouvent déjà plus, à l'instar des employés du ministère qui sont incapables de répondre aux questions? On obtient une interprétation différente selon l'employé auquel on s'adresse. Ne croyez-vous pas que ce changement compliquera la vie des petits commerçants concernés?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, même si je n'ai pas participé aux délibérations du comité, j'ai appris que l'on a fait des tests et que l'on a beaucoup discuté des exemptions; on a notamment décidé que les hommes de loi constituent une de ces exemptions. Un des moyens utilisés par le comité pour voir si une profession ne serait pas trop touchée par cette nouvelle mesure, qui a aidé le gouvernement à décider quelles activités seraient exemptées, monsieur le président; c'est la première question qui devrait et pourrait être posée pour n'importe quel article de la loi: est-ce que cela complique la loi? La deuxième question est: est-ce juste? Même s'il s'agit de simplifier le système, en apportant des modifications à la loi, il faut entamer les procédures nécessaires à la Chambre, amorcer un débat public et consulter la population; c'est pourquoi des témoins comparaissent devant le comité. Par conséquent, au début, un certain nombre de problèmes se posent effectivement. Nous espérons toutefois que certains articles de la loi faciliteront les choses à certains segments des milieux financiers et des milieux d'affaires lorsqu'ils seront en vigueur.

La deuxième question est la suivante: Est-ce juste? Juste envers qui? La méthode de perception d'argent est-elle juste? Nous prétendons que c'est juste, monsieur le président, parce que, selon la loi, tout revenu est imposable, peu importe sa provenance. Il faut que ce soit fait de façon équitable. Les personnes qui reçoivent un revenu doivent contribuer de façon équitable à payer les dépenses du gouvernement, peu importent les domaines, notamment pour permettre au gouvernement d'offrir, je le répète, des avantages sous forme d'obligations pour la petite entreprise ou d'accorder une exemption aux petites entreprises. Tout revenu, gros ou petit, contribue à financer les dépenses du gouvernement directes ou non. D'une façon générale, la règle qui doit être appliquée avec justice est la suivante: ceux qui reçoivent un revenu doivent payer des impôts sur ce revenu. Le gouvernement et le Parlement doivent distribuer équitablement ces ressources. Par conséquent, quand on demande si un système est juste, il faut se demander s'il est juste pour tous les Canadiens.